

IAS 1

Présentation des états financiers

1. Objet de la norme

La présente norme énonce les dispositions générales à mettre en œuvre afin d'établir la comparabilité des états financiers entre deux exercices (ou deux périodes) successifs ou entre des entités diverses. Elle précise également la structure et les dispositions minimales en matière de contenu des états financiers.

2. Contenu de la norme

2.1 Les états financiers

La Norme IAS 1 s'applique uniformément à la présentation de tous les états financiers à usage général établis conformément aux normes comptables internationales et qui n'ont pas pour objet de répondre à des besoins d'informations spécifiques propres à certains utilisateurs.

Les états financiers ont pour vocation de présenter la situation et la performance financières de l'entité ainsi que ses flux de trésorerie.

Les états financiers se composent des éléments suivants, lesquels revêtent chacun la même importance sans aucune distinction de hiérarchie :

- un **état de situation financière** (encore bilan) ;
- un **état du résultat global** de la période (présenté sur option en un seul tableau, incluant le compte de résultat, ou en deux tableaux distincts) ;
- un **état des variations des capitaux propres** ;
- un **état des flux de trésorerie** ;
- **des notes** contenant un résumé des principales méthodes comptables et autres explications ;
- un **état de situation financière** à l'ouverture de la première période comparative au cours de laquelle l'entité aura procédé à des modifications d'évaluation ou de présentation avec effet rétroactif.

Il convient de noter que les entreprises peuvent utiliser, pour leurs états de synthèse, des dénominations différentes de celles mentionnées dans la norme ; cette dernière n'en propose néanmoins aucune autre.

2.2 Principales règles régissant la présentation des états financiers

La présentation des états financiers repose sur le respect des principes fondamentaux suivants :

- **l'image fidèle** : elle découle en principe de l'application des Normes IAS. Des dérogations sont autorisées uniquement si le fait de se conformer à l'une des dispositions d'une norme conduit à la publication d'une information trompeuse ;
- **la conformité au référentiel IAS/IFRS** : l'entité déclare explicitement, dans ses notes annexes, le respect de toutes les dispositions de chaque norme. Toute dérogation rendue nécessaire par la présentation d'une image fidèle doit être justifiée dans les notes ;
- **les méthodes comptables** : les principes comptables appliqués doivent être ceux prévus par le référentiel. En l'absence de norme spécifique, l'entreprise développe ses propres méthodes, pertinentes et fiables, par référence au cadre conceptuel ;
- **la continuité d'exploitation** : les états financiers doivent être établis sur la base de l'hypothèse de continuité de l'exploitation, à moins que la liquidation ou la cessation d'activité prochaine de l'entreprise ne soit hautement probable ;

Lorsque les états financiers ne sont plus établis dans une optique de pérennité de l'exploitation, les incertitudes quant à la continuité de l'exploitation doivent être indiquées, notamment lorsque le Management a manifesté son intention de ne pas poursuivre l'exploitation de l'entité ou lorsqu'elle n'a pas d'autre choix.

- **la méthode de la comptabilité d'engagement** : une entreprise doit établir ses états financiers selon la méthode de la comptabilité d'engagement, laquelle conduit à enregistrer les opérations dès leur survenance, qu'il y ait ou non existence d'un flux de trésorerie ;
- **la permanence des méthodes** : les modalités de présentation et de classification des postes doivent être maintenues d'un exercice sur l'autre, à moins qu'un changement ne soit imposé par une norme ou que la modification apporte une présentation plus appropriée, ou encore une amélioration de la qualité de l'information financière ;
- **l'importance relative et les regroupements** : tout élément significatif doit faire l'objet d'une présentation séparée. Les montants non significatifs peuvent être regroupés avec des montants correspondant à des éléments de nature ou de fonction similaires ;

- **le principe de non-compensation** : les actifs et passifs ne doivent pas être compensés, sauf si une disposition contraire prévue par une autre norme le prévoit. Les produits et charges liés résultant de transactions et d'événements similaires non significatifs peuvent être compensés ;
- **les informations comparatives** : pour toutes les données chiffrées afférentes à une période, y compris celles mentionnées dans les notes annexes, il y a lieu de mettre en regard les éléments correspondants de la période précédente. Le cas échéant, des informations complémentaires sous forme narrative et descriptive doivent être produites dans une note additionnelle.

3. Informations à fournir

Les états financiers doivent être présentés au moins une fois par an, sauf changement de date de clôture. Ils doivent être facilement identifiables, de même que chacun des éléments qui les composent. Ils comportent notamment l'identification de l'entité (et du périmètre si applicable), la date de clôture ou la période couverte, la monnaie de référence et le niveau d'arrondi des montants inscrits.

3.1 L'état de situation financière (bilan)

Il fournit des informations sur la situation financière de l'entité à une date déterminée. L'entreprise doit distinguer ses actifs et ses passifs et les classer en fonction de leur caractère « courant » ou « non courant ». À défaut, elle doit présenter ses actifs et ses passifs classés selon leur degré de liquidité.

Ci-après, un exemple de présentation d'un bilan reprenant les actifs et passifs ventilés selon leur nature « courante » ou « non courante ».

État de situation financière consolidée au 31/12/N (en K€)			
ACTIFS NON COURANTS	23 000	CAPITAUX PROPRES	35 050
Immobilisations incorporelles	500	Capital social	21 200
Goodwill	6 500	Prime d'émission	2 800
Immobilisations corporelles	14 000	Autres réserves	750
Titres de participation mis en équivalence	1 000	Report à nouveau	1 500
Autres actifs financiers	1 000	Résultat de l'exercice	7 000
		Autres éléments des fonds propres	-2 200
		Part des intérêts minoritaires	4 000
		PASSIFS NON COURANTS	71 000
		Emprunts à long terme	10 000
		Provisions à long terme	11 000
		Avantages au personnel	50 000
ACTIFS COURANTS	245 000	PASSIFS COURANTS	161 950
Stocks	30 000	Fournisseurs et autres créditeurs	123 000
Créances clients	120 000	Emprunts à court terme	5 000
Autres actifs circulants	70 000	Autres passifs courants	23 000
Actifs d'impôt courant	4 000	Passifs d'impôt courant	1 000
Actifs d'impôt différé	1 000	Passifs d'impôt différé	2 000
Trésorerie et équivalents	20 000	Instruments de trésorerie passifs	4 000
		Provisions à court terme	3 950
TOTAL	268 000	TOTAL	268 000

➤ *Par souci de clarté, nous n'avons pas exposé l'information comparative dans l'exemple ci-dessus. Rappelons que cette dernière est obligatoire.*

Le bilan doit être complété d'informations annexes, détaillées dans la présentation des autres normes. Par ailleurs, les montants à payer et à recevoir en provenance ou à destination des filiales et sociétés mères, des sociétés associées au groupe et autres parties liées, doivent être mentionnés distinctement.

Pour chaque catégorie de titres composant le capital social, il convient également de préciser le nombre d'actions autorisées, le nombre d'actions émises (entièrement libérées ou non) et leur valeur nominale.

3.2 L'état du résultat global

Une entité doit présenter ses produits et charges selon une classification reposant soit sur leur nature, soit sur leur fonction au sein de l'entité. En tout état de cause, l'entreprise doit choisir la méthode qui fournit des informations les plus fiables et les plus pertinentes.

Le compte de résultat doit être présenté en intégrant au minimum les rubriques suivantes, selon le choix exercé par l'entité :

Présentation par nature :

État du résultat global consolidé (par nature)		
	Année N	Année N - 1
Produits des activités ordinaires	175 000	125 000
Autres produits	25 000	15 000
Variation des stocks de produits finis et en cours	3 500	1 850
Production immobilisée	-	-
Marchandises et matières consommées	- 75 000	- 62 500
Frais de personnel	- 90 000	- 50 000
Amortissements et dépréciations	- 5 000	- 5 000
Autres charges	- 22 000	- 13 000
Produits financiers		50
Charges financières	- 1 500	-
Résultat avant impôt	10 000	11 400
Charge d'impôt sur le résultat	- 3 000	- 1 400
Résultat de l'exercice	7 000	10 000
Gain de réévaluation d'un bâtiment	500	800
Différence de change sur transactions internationales	800	-100
Éléments du résultat global reconnus en capitaux propres (OCI)	1 300	700
Résultat global de la période	8 300	10 700
Attribuable au groupe	7 000	9 000
Attribuable aux intérêts minoritaires	1 300	1 700

Présentation par fonction :

État du résultat global consolidé (par fonction)		
	Année N	Année N - 1
Produits des activités ordinaires	175 000	125 000
Coût des ventes	- 75 000	62 500
Marge brute	100 000	62 500
Variation des stocks de produits finis et en cours	3 500	1 850
Autres produits	25 000	15 000
Coûts commerciaux	- 55 000	- 35 000
Coûts techniques	- 28 000	- 15 000
Charges administratives	- 24 000	- 10 000
Autres charges	- 10 000	- 8 000
Produits financiers	-	50
Charges financières	- 1 500	-
Résultat avant impôt	10 000	11 400
Charge d'impôt sur le résultat	- 3 000	- 1 400
Résultat de l'exercice	7 000	10 000
Gain de réévaluation d'un bâtiment	500	800
Différence de change sur transactions internationales	800	-100
Éléments du résultat global reconnus en capitaux propres (OCI)	1 300	700
Résultat global de la période	8 300	10 700
Attribuable au groupe	7 000	9 000
Attribuable aux intérêts minoritaires	1 300	1 700

Si la classification retenue est celle par fonction, l'entité présente, dans les notes annexes, des informations supplémentaires sur la nature des charges, dont le détail des frais de personnel, des dotations aux amortissements incorporelles et corporelles, des provisions.

3.3 L'état de variation des capitaux propres

Il présente les augmentations et diminutions qui touchent les capitaux propres de l'entreprise. Il comprend a minima les informations suivantes : le résultat global de l'exercice (en distinguant la part du groupe de celle des intérêts minoritaires), les produits, charges, pertes et profits comptabilisés directement dans les capitaux propres, les effets des changements de méthodes comptables et les conséquences des corrections d'erreur.

Cet état de variation des capitaux propres doit mentionner :

- les transactions sur le capital et les distributions aux propriétaires ;
- les soldes à l'ouverture, les flux de la période et les soldes à la clôture des résultats accumulés ;
- le rapprochement entre la valeur comptable en début et en fin d'exercice de chacun des comptes de capital, de chaque prime d'émission et de réserves.

L'état de variation des capitaux propres peut se présenter comme suit :

	Capital social	Prime d'émission	Réserves	Report à nouveau et résultats accumulés non distribués	Autres éléments de résultat global	Total part du groupe	Intérêts minoritaires	Total
Solde au 1er janvier N - 1	20 000	-	2 000	3 500	- 4 200	21 300	1 000	22 300
Emission d'options d'achat		2 000				2 000		2 000
Gain de réévaluation d'un bâtiment					800	800	160	960
Ecart de conversion sur les activités étrangères					- 100	- 100	- 20	- 120
Bénéfice de l'exercice				10 000		10 000	1 560	11 560
Solde au 1er janvier N	20 000	2 000	2 000	13 500	- 3 500	34 000	2 700	36 700
Gain de réévaluation d'un bâtiment					500	500	100	600
Ecart de conversion sur les activités étrangères					800	800	160	960
Bénéfice de l'exercice				7 000		7 000	1 040	8 040
Dividendes payés				- 12 000		- 12 000		- 12 000
Gains relatifs aux actions vendues dans le cadre de plans de stock options			2 750			2 750		2 750
Rachats d'actions propres			- 4 000			- 4 000		- 4 000
Augmentation de capital	1 200	800				2 000		2 000
Solde au 31 décembre N	21 200	2 800	750	8 500	- 2 200	31 050	4 000	35 050

3.4 Le tableau de flux de trésorerie

Le tableau de flux de trésorerie est étudié de manière détaillée dans le cadre de la Norme IAS 7.

3.5 Les méthodes comptables et notes annexes

Les notes annexes doivent préciser les hypothèses sur la base desquelles sont établis les états financiers et les méthodes comptables retenues. Elles doivent indiquer les informations comptables imposées par les normes qui ne figurent pas dans les autres composantes des états financiers, et fournir les informations supplémentaires nécessaires à l'obtention d'une image fidèle.